

Plan Local d'Urbanisme de SAINT-VINCENT-de-MERCUZE

Compte-rendu de la Réunion Publique du 22 mars 2017

Participants :

Mairie : Monsieur le Maire et ses conseillers municipaux.

Adeline Rey Urbaniste et Florence Jourdain Paysagiste, Atelier Verdance.

Habitants : une centaine de personnes a assisté à la présentation et a posé des questions.

Ont été présentés au cours de cette réunion :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- L'état d'avancement de l'élaboration du PLU et son calendrier prévisionnel.

Les questions ont été les suivantes :

- 1. L'exemple d'un bâtiment d'activités jaune sur la commune du Touvet, visible de toute la vallée, pose la question de la prise en compte du paysage dans le PLU. Quelle est la position de la municipalité pour empêcher les « verrues » architecturales et paysagères ?**

Mr le Maire répond que jusqu'à présent, c'est la commune qui a la compétence de délivrance des permis de construire. Il rappelle la prise en compte des préconisations du Conseil Municipal lors de la réalisation de la zone d'activités Eurékalp par l'intercommunalité, qui ont conduit à limiter la hauteur des bâtiments implantés le long de la RD1090 afin de conserver les vues sur le grand paysage et le massif de Belledonne.

Dans cette continuité, le paysage fera l'objet d'une attention toute particulière dans le Plan Local d'Urbanisme, comme indiqué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- 2. Combien de questionnaires habitants ont été rendus ?**

Une quarantaine d'habitants a restitué en mairie le questionnaire rempli. Mr le Maire précise que cette faible participation peut statistiquement être considérée comme peu représentative. Toutefois, il a été noté, parmi ces répondants, un consensus général sur la qualité de vie présente sur la commune, à conserver absolument.

- 3. Le projet hôtelier sur la zone d'activités de Tire-Poix paraît illogique dans la mesure où son implantation dans le village pourrait amener des visiteurs sur ce secteur, bénéfiques au fonctionnement des activités du village.**

Mr le Maire répond que cette réflexion est en cours au sein du Conseil Municipal depuis de longues années, initiée lors de la réalisation de la zone artisanale de Tire-Poix : aménager à proximité un secteur d'équipements orientés sur la thématique « sports-santé » qui pourraient servir aux entreprises et aux habitants. Ceci dans le but de conserver l'esprit village rural de la commune tout en y apportant une dynamique.

Mr le Maire ajoute qu'une étude de faisabilité de ce projet est en cours.

De plus, des bâtiments pouvant accueillir ce type d'activités, dans leur volumétrie, ne seraient pas intégrables au tissu bâti villageois.

4. Le PADD présenté ne comporte pas d'orientations spécifiques sur l'énergie. Pourquoi ?

La prise en compte de l'énergie dans le PLU se fait par le biais des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles, la volonté de ne pas étirer l'urbanisation et de se développer plutôt dans les enveloppes bâties existantes (limitation des déplacements motorisés), et la prise en compte des dispositions réglementaires qui s'imposent au PLU : interdiction d'interdire les dispositifs d'énergies renouvelables et ceux contribuant à la performance énergétique des bâtiments. De plus, la réglementation thermique nationale des bâtiments s'impose de fait.

Le PLU de Saint-Vincent, dans ses règles, encouragera les dispositifs contribuant à la performance énergétique des bâtiments tout en garantissant leur bonne insertion dans le paysage.

5. Aujourd'hui sur la commune on trouve peu de petits logements disponibles. Y-a-t-il des logements publics ou sociaux à Saint-Vincent ?

Mr le Maire répond que le parc de logements de Saint-Vincent est dominé par la maison individuelle en propriété et compte en effet peu de petits logements et peu de logements locatifs. Les opérations immobilières du Lys Martagon et des Nivéoles ont contribué à développer ces types de logements. La municipalité souhaite poursuivre cette dynamique par le biais de la réhabilitation du bâti existant, adapté à la création de logements collectifs. De plus, le projet d'urbanisation de la zone centrale de la Rivoire prévoira la construction de logements alternatifs à la maison individuelle. Les réflexions seront engagées dans le PLU par le biais d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

6. Le PADD prévoit d'identifier et préserver les murs de pierre. Leur entretien est coûteux. La municipalité a-t-elle prévu un plan de financement allant de pair avec cette orientation ?

Mr le Maire répond que rien n'empêche la municipalité de prévoir un budget sur ce point, une fois le PLU approuvé. F. Jourdain précise que cette orientation se traduira par un inventaire précis des éléments protéger. On ne retiendra que les murs en bon état. D'une manière générale, le PLU préconisera des aspects et des hauteurs, caractéristiques qui contribuent aux ambiances paysagères et à la qualité des espaces publics (rues), mais pas forcément des savoir-faire ou des matériaux.

7. Le PADD prévoit de limiter le développement urbain du côté du chemin de Tortier, alors que côté Touvet, l'urbanisation se développe. Une réflexion intercommunale est-elle en place sur ce point ?

Mr le Maire répond que pour l'instant, l'urbanisme est une compétence communale. Les communes restent autonomes concernant le développement urbain de leur territoire.

8. Est-il possible d'installer des panneaux solaires ?

Oui. Aujourd'hui, la réglementation n'interdit pas la pose de panneaux solaires.

Le PLU proposera probablement un encadrement réglementaire afin de garantir une implantation en toiture harmonieuse.

9. Existe-t-il des règles concernant la gestion des paysages, notamment concernant les plantations de haies de clôtures ?

Le Code Civil régit la hauteur des végétaux plantés en limite de propriété.

La Loi ne permet pas d'interdire aux particuliers de se clore, ni de l'imposer. Toutefois, afin de garantir des clôtures harmonieuses et intégrées au paysage et au tissu bâti existant, le PLU proposera un encadrement réglementaire : aspects, types, ... y compris concernant les espèces végétales préconisées pour les haies, afin notamment d'éviter les « murs verts » qui ont tendance à fermer les vues sur le grand paysage.

10. L'agglomération grenobloise, dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal, réfléchit à la problématique du moustique et aux aménagements qui limitent sa présence. Cette réflexion est-elle en cours à Saint-Vincent ?

Non. Cette problématique ne peut pas s'apprécier de la même manière dans un tissu bâti urbain dense (l'agglomération grenobloise) et dans un cadre rural (Saint-Vincent).

De plus, aujourd'hui la loi ne permet pas d'interdire les dispositifs qui contribuent à la performance énergétique des bâtiments. Ainsi, les toitures végétalisées qui favorisent l'isolation thermique et contribuent à la gestion des eaux pluviales ne peuvent pas être interdites.